

Ministère de la Communauté française

Administration générale de  
l'Enseignement et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Direction générale de l'Enseignement  
non obligatoire et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Service de l'enseignement  
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 09 Jan 2001  
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0  
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques LEFERE  
Administrateur délégué  
CPEONS

rue des Minimes 87-89  
1000 BRUXELLES

Ref.: YD / Dossier pédagogique 3086

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

----- Unité de formation : COMPETENCES PRATIQUES DE BASE EN FLORICULTURE - CONVENTION  
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR DE  
TRANSITION  
Code Référence : 121099U11X1  
Domaine : 101 Agronomie, ressources sol et eaux, monde animal

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier  
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



Julien Laermans

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**

**DOCUMENT 8 bis**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**1. La présente demande émane du réseau :**

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) ... J. LEFÈRE Date et signature (2) : 

**2. Intitulé de l'unité de formation : (2)**

**COMPETENCES PRATIQUES DE BASE EN FLORICULTURE - CONVENTION**

CODE (3)	<u>12 10 99 U 11 X 1</u>
----------	--------------------------

*code du domaine de formation : 101*

**3. Finalités de l'unité de formation :** Reprises en annexe n° 1 de...1.. page(s) (2)

**4. Capacités préalables requises :** Reprises en annexe n° 2 de ..1.. page(s) (2)

**5. Classement de l'unité de formation :**

- (1) Enseignement secondaire de :
  - (1) transition
  - (1) inférieur
- (1) Enseignement supérieur de type court
- (1) Enseignement supérieur de type long
- (1) qualification
- (1) supérieur

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement inférieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur	(1)
Technique	<input checked="" type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

**6. Caractère occupationnel :**  (1) oui  (1) non

**7. Constitution des groupes ou regroupement :** Repris en annexe n° 3 de ...1... page(s) (2)

**8. Programme du (des) cours :** Repris en annexe n° 4 de ...1... page(s) (2)

**9. Capacités terminales :** Reprises en annexe n° 5 de ...1... page(s) (2)

**10. Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° 6 de ...1... page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)

12 10 99 U 11 X 1.

Unité de domaine

de formation : 101

11. Horaire minimum de l'unité de formation : **Compétences pratiques de base en floriculture - Convention**

Horaire minimum : 120 périodes

1. <u>Dénomination du (des) cours</u>	(2)	<u>Classement du(des) cours</u>		<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
		(2)	(4)	(2) (5)	(2)
Travaux pratiques de floriculture		CP		L	96
2. <u>Part d'autonomie</u>					24
				Total des périodes	120

NB : 1 période comporte 50 minutes

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Méaw

Am ERWOINNE

29/12/00.

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

08 JAN. 2001

Date : .....

Signature :

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF : au 20.11.00

**1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

**1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

**1.2. Finalités particulières**

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant ayant des compétences de base en horticulture, d'élargir son champ de compétences dans le domaine de la culture florale.

Dans le cadre de cette convention, la formation vise essentiellement le développement de compétences pratiques chez des étudiants de l'enseignement de plein exercice afin de favoriser l'approche interdisciplinaire ;

**2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

**2.1. Capacités**

- ◆ décrire les facteurs de croissance d'une plante ;
- ◆ expliquer les traitements classiques de lutte contre les parasites, les ennemis d'une plante ;
- ◆ définir et expliciter :
  - les principes de désinfection d'un sol pour une culture donnée ;
  - les précautions à prendre dans le maniement de produits tant pour le monde végétal que pour les personnes et les animaux ;

**2.2. Titre (s) pouvant en tenir lieu**

Attestation de réussite de l'unité de formation « Horticulture générale » ;

ou

tout autre attestation de réussite d'une année d'études de l'enseignement secondaire du plein exercice orientation Horticulture ;

**3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Aucune recommandation particulière

#### **4. PROGRAMME**

*Au cours d'activités pratiques visant essentiellement l'entretien de parcelles consacrées à la culture florale en pleine terre ou en serre,*

l'étudiant sera capable :

- de mobiliser des compétences acquises en horticulture pour :
  - préparer des sols à la culture de plantes vivaces, bisannuelles, bulbeuses ou tubéreuses (5 bisannuelles, 14 annuelles, 3 plantes molles, 10 vivaces, 10 bulbeuses, 3 plantes aquatiques, 3 graminées ornementales) ;
  - appliquer les consignes lors de la préparation et de la mise en œuvre des semis :
    - lire les étiquettes des produits ;
    - vérifier la conformité des plants fournis par rapport aux consignes reçues ;
    - sélectionner les outils et matériels appropriés aux travaux à effectuer ;
    - décider de l'utilisation possible des outils et matériels en tenant compte de l'état du sol et des conditions climatiques ;
    - apprêter le sol ;
  - mettre en œuvre les pratiques nécessaires à l'élevage des plantes :
    - surveiller et entretenir les semis ;
    - vérifier la croissance des plantes ;
  - effectuer les diverses opérations de repiquage, d'empotage, de repotage et de transplantation ;
- d'entretenir des cultures florales en tenant compte :
  - des espèces, des variétés, de la saison ;
  - des conditions climatiques ;
  - de leur évolution ;

**5. CAPACITES TERMINALES**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant doit être capable :

d'appliquer les consignes et de mettre en œuvre les pratiques de base de la floriculture afin :

- de surveiller et entretenir les semis ;
- de vérifier la croissance des plantes ;
- d'effectuer les diverses opérations de repiquage, d'empotage, de repotage et de transplantation ;
- d'entretenir des cultures florales en tenant compte :
  - des espèces, des variétés, de la saison ;
  - des conditions climatiques ;
  - de leur évolution ;

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- du soin et de la précision des gestes professionnels ;
- de la qualité des soins apportés aux plantes ;
- du niveau d'autonomie atteint ;



**6.CHARGE (S) DE COURS**

Un enseignant

ENSEIGNEMENT PROVINCIAL ET COMMUNAL

**CPEONS**

CONSEIL DES POUVOIRS ORGANISATEURS  
DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL NEUTRE SUBVENTIONNE

A.S.B.L.

Rue des Minimes 87 - 89 - 1000 BRUXELLES

☎ : 02/504 09 10

Télécopie : 02/504 09 38

# Télécopie

---

Date : 15 01 01

Expéditeur : B. DELCOURT

Destinataire : M<sup>r</sup> HERNAN

Télécopie : 087 35 15 55

Concerne : Floriculture

Pages : 10 page(s) y compris la page de garde.

---

Monsieur Hernan,

Votre copie du dossier 3086 revenue  
à jour aux CPEONS avec accord provision.

Vos papiers envoyés le 8/01/01 simplifiés  
par courrier. (4 exemplaires)

Bien à vous,



02 504 09 27